

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN
Séance du 08 novembre 2024

Le huit novembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 novembre 2024.

Membres en exercice: 11 Présents: 8 Votants: 9 Pour:9 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Franck LAURAIRE, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS: Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Hervé CHALMETON a été nommé secrétaire.

OBJET: Régularisation eaux pluviales - budget eau et assainissement DE_2024_051

Madame la Maire,

PRECISE qu'il est nécessaire de régulariser le déficit de la section investissement du budget eau et assainissement d'un montant 525 081,11 € à la clôture de l'exercice 2023. Après, la constatation des restes à réaliser à hauteur de 48 723,75 € en dépenses et 130 271 € en recettes, le besoin de financement de la section d'investissement est ramené à **443 533,86 €**;

PRECISE que les dépenses relatives aux eaux pluviales ont été imputées à tort sur le budget de l'eau et l'assainissement;

CONSIDERANT que le montant brut de ces dépenses est évalué à 471 736,68 €;

CONSIDERANT que des amortissements ont été comptabilisés à hauteur de 97 520,11 € ;

CONSIDERANT que les amortissements ne sont pas comptabilisés sur le budget principal de la commune;

CONSIDERANT que les travaux d'eaux pluviales n'étaient pas éligibles à des subventions;

CONSIDERANT que les recettes du FCTVA ne peuvent être identifiées;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de reprendre les amortissements sur le budget eau et assainissement pour un montant de 97 520,11 € ;

DECIDE de ne pas tenir compte des recettes du FCTVA compte tenu de l'incapacité à identifier les versements;

DECIDE de sortir par opération budgétaire les immobilisations des eaux pluviales du budget eau et assainissement pour un montant de 471 736,68 €;

DECIDE d'intégrer par opération budgétaire les immobilisations des eaux pluviales sur le budget de la Commune pour un montant de 471 736,68 €;

Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
--

Date de reception de l'AR: 21/11/2024

048-214800898-DE_2024_051-DE

A G E D I

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

DECIDE que le reliquat du déficit sera prélevé sur la section d'exploitation du budget eau et assainissement;

PRECISE que des décisions modificatives seront prises afin de réaliser les écritures nécessaires à la présente délibération;

DONNE toute délégation à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :*



**La Maire,
Colette ROUQUET.**



Date de transmission de l'acte: 21/11/2024
Date de réception de l'AR: 21/11/2024
048-214800898-DE_2024_051-DE
A G E D I